

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Budget communautaire : Schéma de mutualisation : Etat des lieux et convention cadre de gestion d'équipements avec les communes

Séance du 02/03/2022

2^{ème} lecture

Délibération n° 2

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 8

Absents : 32

Votants : 8

- dont « pour » : 8

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 25 février 2022 s'est réuni en 2^{ème} lecture sous la présidence de M. ALLAOUI Mohamed, au siège de la 3CO, le mercredi 02 mars 2022 à 16heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSANI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou.

Absents :

AMBDI Youssouf , IBRAHIMA Saïd Maanrifa, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, BACAR SOILIH Inhati, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDALLAH Houssamoudine, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ATTIBOU Zainati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Mohamed Zainaba, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati, Adam Ahmed, CHANRANI Daoudou.

Représenté : CHANRANI Daoudou par ALLAOUI Mohamed

Secrétaire de séance : RIDHOI Zainabou

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Vu les statuts communautaires et la délibération n°7 en date du 18 mars 2022, d'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes réalise les aires de jeux et marchés couverts communautaires mais qu'il importe pour des raisons pratiques de conventionner la gestion quotidienne de ces équipements avec les communes sièges de leur implantation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- D'adopter les conventions cadres suivantes de gestion des aires de jeux et marchés couverts communautaires par les communes,
- D'autoriser le président à signer et mettre en application toute convention spécifique adaptée à une aire de jeux ou un marché couvert réalisé par la communauté de communes dans le respect de ces conventions cadres.

Fait et délibéré le 02/03/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Said Maarifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest